

N° 187/22

**ARRÊTÉ**  
**portant création et composition de la commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles R.421-29 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**Vu** le mail de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 22 juillet 2022 confirmant les propositions mentionnées dans son courrier en date du 25 mars 2022 ;

**Vu** le mail de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier en date du 20 juillet 2022 confirmant les propositions mentionnées dans son courrier en date du 4 mai 2022 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs et Déprédateurs de l'Allier en date du 13 juillet 2022 ;

**Vu** les propositions de Madame la Présidente du Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 août 2022 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier en date du 20 juillet 2022 ;

**Vu** les propositions de Madame la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier en date du 25 août 2022 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Directeur de la Ligue pour les Oiseaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Sur proposition du directeur départemental des Territoires,**

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2535/19 du 14 octobre 2019 est abrogé.

**Article 2** : Est instituée, dans le département de l'Allier, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

**Article 3** : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le délégué inter-régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de louveterie,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier ou son représentant,
- sept représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants des piégeurs, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière privée, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, désigné à l'article 7 du présent arrêté,
- le directeur de l'agence inter-départementale de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Allier ou son représentant,
- deux représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la chambre d'agriculture, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, désignés à l'article 7 du présent arrêté,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, désignées à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 4 :** Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- trois représentants des chasseurs proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts agricoles, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, proposés par le président de la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté,
- trois représentants des intérêts forestiers, pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts, parmi les membres de la CDCFS plénière, désignés à l'article 8 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une formation spécialisée est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et exerce les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette formation se réunit sous la présidence du préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant des piégeurs, parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des chasseurs proposé par la fédération départementale des chasseurs parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant des intérêts agricoles proposé par la chambre d'agriculture parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, parmi les membres de la CDCFS plénière, désigné à l'article 9 du présent arrêté,
- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, parmi les membres de la CDCFS plénière, désignées à l'article 9 du présent arrêté.

Le délégué inter-régional de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant, et le président de l'association des lieutenants de l'ouvrier, ou son représentant, assistent aux réunions avec voix consultative.

**Article 6 :** La direction départementale des territoires assure le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées.

**Article 7 :** Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de trois ans :

**- un représentant des lieutenants de louveterie :**

M. le Président du groupement des louvetiers de l'Allier ou son représentant,

**- sept représentants des différents modes de chasse :**

- |  |  |
|--|--|
| - Titulaire : M. SCHMITT Christian<br>15 boulevard François Mitterand<br>03410 DOMERAT<br>Chasse à tir Petit et Grand Gibier   | Suppléant : M. DESMAZIERES Jacques<br>Ouche<br>03410 PREMILHAT                 |
| - Titulaire : M. DE LA SERRE Vincent<br>Orvallée<br>03230 LUSIGNY<br>Chasse à tir Petit et Grand Gibier  | Suppléant : M. DODAT Jean-Christophe<br>3 le Bourg<br>03340 LA FERTE HAUTERIVE |
| - Titulaire : M. PORTE Richard<br>la Montée<br>03350 CERILLY<br>Chasse à tir Petit et Grand Gibier   | Suppléant : M. REGNAULT Laurent<br>9 rue des Rollins<br>03000 BRESSOLLES       |
| - Titulaire : M. DE CAUMONT Louis<br>Le Petit Breuilly<br>03360 MEAULNE-VITRAY<br>Chasse à course  | Suppléant : M. FRACHON Emmanuel<br>les Courtais<br>03210 SOUVIGNY              |
| - Titulaire : M. DELOME Hugues<br>4 allée de Chavigny<br>03000 MONTILLY<br>Chasse à tir Petit et Grand Gibier  | Suppléant : M. MERCIER Georges<br>la Pierre<br>03470 MONETAY SUR ALLIER        |
| - Titulaire : M. PRADE Thierry<br>29 rue de Vendat<br>03110 SAINT PONT<br>Chasse à tir Petit et Grand Gibier   | Suppléant : M. ALBERTETTI<br>Chez Bélot<br>03120 SAINT PRIX                    |
| - Titulaire : M. SANTARELLI Antoine<br>Fédération départementale<br>des Chasseurs<br>Domaine des Sallards<br>03400 TOULON SUR ALLIER<br>Chasse à tir petit et grand gibier | Suppléante : Mme LORCA Valérie<br>2 le Colombier<br>58390 DORNES               |

**- deux représentants des plégeurs :**

- |   |  |
|---|--|
| - Titulaire : M. LOCHMANN Yves<br>15, route de Moulins<br>03340 NEUILLY-LE-RÉAL         | Suppléant : M. CONTOUX André<br>16 les Petites Roches<br>03000 AVERMES         |
| - Titulaire : M. CRUCHANDEAU Robert<br>270, rue du C.E.S.<br>03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE | Suppléant : M. MORLAT Patrick<br>16 route de Chapeau<br>03230 THIEL SUR ACOLIN |

**- un représentant de la propriété forestière privée :**

- Titulaire : M. JABINET Pierre  
Le Plessis  
03210 AUTRY ISSARDS

Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre  
Contresol  
03130 LE DONJON

**- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :**

- Titulaire : M. RONDET Daniel  
Maire  
Mairie de Coulevre  
21 rue Jules Ferry  
03320 COULEUVRE

Suppléant : M. LAFAYE Vincent  
Conseiller Municipal  
Mairie de Lavoine  
le Bourg  
03250 LAVOINE

**- deux représentants des intérêts agricoles dans le département :**

Titulaire : M. CHALMET Jean-Paul  
La Garenne  
03350 CERILLY

Suppléant : M. FERRON Jean-Yves  
Les Moutiers  
03220 TREZELLES

Titulaire : M. DUPRE Jean-Hugues  
L'Allan  
03360 AINAY LE CHATEAU

Suppléant : M. LAMPAERT Pierre  
la Motte  
03140 FLEURIEL

**- deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- Titulaire : M. BERGER Guy  
Conservatoire d'Espaces Naturels  
Maison des Associations  
Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : M. COURTOIS Romary  
Conservatoire d'Espaces Naturels  
Maison des Associations  
Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

- Titulaire : M. DRENEUC Quentin  
Ligue pour la protection des oiseaux  
206 avenue du Président Auriol  
03100 MONTLUCON

Suppléant : M. MERCIER Thierry  
Ligue pour la protection des oiseaux  
9 rue de la Baume  
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

**- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

M. FINCK Jean-Pierre  
Vétérinaire  
Clinique vétérinaire du Val de Besbre  
La Chapelle – Route de Moulins  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent  
Vétérinaire  
45 route de Moulins  
58390 DORNES

**Article 8** : Sont nommés membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

**- trois chasseurs :**

- |  |   |
|--|---|
| - Titulaire : M. GAILLARD Jean-Pierre<br>Le Marcassat<br>03140 ETROUSSAT   | Suppléant : M. DELOME Hugues<br>4 allée de Chavigny<br>03000 MONTILLY |
| - Titulaire : M. DODAT Jean-Christophe<br>3 le Bourg<br>03340 LA FERTE HAUTERIVE   | Suppléant : M. DE LA SERRE Vincent<br>Orvallée<br>03230 LUSIGNY       |
| - Titulaire : M. SANTARELLI Antoine<br>Fédération départementale<br>des Chasseurs<br>Domaine des Sallards<br>03400 TOULON SUR ALLIER | Suppléante : Mme LORCA Valérie<br>2 le Colombier<br>58390 DORNES      |

**- trois représentants des intérêts agricoles pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :**

- |  |  |
|--|--|
| - Titulaire : M. RIVAUX Geoffrey<br>Domaine de Villeneuve<br>03190 HAUT BOCAGE | Suppléant : M. LAMPAERT Pierre<br>La Motte<br>03140 FLEURIEL   |
| - Titulaire : M. CHALMET Jean-Paul<br>la Garenne<br>03350 CERILLY              | Suppléant : M. BONIN Patrice<br>Chambre d'Agriculture de l'Allier<br>60 cours Jean Jaurès<br>03000 MOULINS |
| - Titulaire : M. DUPRE Jean-Hugues<br>l'Allan<br>03360 AINAY LE CHATEAU        | Suppléant : M. FERRON Jean-Yves<br>les Moutiers<br>03220 TREZELLES   |

**- trois représentants des intérêts forestiers pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :**

- |  |   |
|--|---|
| - Titulaire : M. JABINET Pierre<br>Le Plessis<br>03210 AUTRY ISSARDS                                   | Suppléant : M. DE VILLETTE Pierre<br>Contresol<br>03130 LE DONJON                                       |
| - Titulaire : M. RONDET Daniel<br>Maire<br>Mairie de Coulevre<br>21 rue Jules Ferry<br>03320 COULEUVRE | Suppléant : M. LAFAYE Vincent<br>Conseiller Municipal<br>Mairie de Lavoine<br>le Bourg<br>03250 LAVOINE |
- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

**Article 9 :** Sont nommés membres de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

**- un représentant des piégeurs :**

**Titulaire :** M. LOCHMANN Yves  
15 route de Moulins  
03340 NEUILLY LE REAL

**Suppléant :** M. CRUCHANDEAU Robert  
270, rue du C.E.S  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

**- un représentant des chasseurs :**

**Titulaire :** M. GAILLARD Jean-Pierre  
le Marcassat  
03140 ETROUSSAT

**Suppléant :** M. PORTE Richard  
la Montée  
03350 CERILLY

**- un représentant des intérêts agricoles :**

**Titulaire :** M. RIVAUX Geoffrey  
Domaine de Villeneuve  
03190 HAUT BOCAGE

**Suppléant :** M. CHALMET Jean-Paul  
la Garenne  
03350 CERILLY

**- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

**Titulaire :** M. BERGER Guy  
Conservatoire des Espaces Naturels  
Maison des Associations- Rue des Ecoles  
03500 CHATEL DE NEUVRE

**Suppléant :** M. DRENEUC Quentin  
Ligue pour la Protection des Oiseaux  
206 avenue du Président Auriol  
03100 MONTLUCON

**- deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

M. FINCK Jean-Pierre  
Vétérinaire  
Clinique vétérinaire du Val de Besbre  
La Chapelle – Route de Moulins  
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

M. SPONY Vincent  
Vétérinaire  
45 route de Moulins  
58390 DORNES

**Article 10 :** Est nommé consultant de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière et de la formation spécialisée aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

M. CASATI Bruno  
Syndicat de la Propriété Privée Rurale  
la Locaterie des Simonins  
03130 AVRILLY

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées.

Fait à YZEURE, le **02 SEP. 2022**  
P/ la Préfète et par délégation,

  
**Nicolas HARDOUIN**  
Directeur Départemental  
des Territoires